

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 septembre 2017

SÉCURITÉ INTÉRIEURE ET LUTTE CONTRE LE TERRORISME - (N° 164)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 3

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 2

À l'alinéa 5, supprimer les mots :

« et qui ne peut excéder six mois ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'alinéa 5 de l'article 2 commençant comme suit : « Cette fermeture, dont la durée doit être proportionnée aux circonstances » ; il veut donc laisser la place à une graduation des réponses en fonction de la gravité des faits. Or le fait de limiter la durée de fermeture à six mois limiterait l'évaluation des circonstances. On comprend mal d'ailleurs pourquoi il n'y aurait pas un minimum correspondant.